

CONGO BELGE
ADMINISTRATION DE LA SURETE

Léopoldville. 9-2-60

C1. 67.064

N° 05/ 2139

OBJET : Indésirabilité
VAN LISHOUT

COPIE pour information à :

- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES, subsidiairement à ma lettre n° 05/857 du 20.1.1960.
- PROSUR TOUS.
- SURETE TOUS.
- Messieurs les Officiers d'Immigration LEOPOLDVILLE BEACH et AEROGARE MATADI et ALBERTVILLE.

KIBUNGO



315

1296 / Sec 11/02 / VE
9.3.6

Messieurs le Vice-Gouverneur Général -
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à U S U M B U R A.

le Vice-Gouverneur Général -
Gouverneur de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à :
LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE
STANLEYVILLE - BUKAVU et LULUABOURG.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à ma lettre n° 05/859
du 20 janvier 1960, relative au nommé :

VAN LISHOUT, Lambert, Louis,
né à Neeroeteren le 28.2.1920,
de nationalité belge,
époux de HANNEGREEF Maria,
technicien en constructions navales,
domicilié 93, rue Louis IIap à Bruxelles

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'intéressé, vu ses antécédents judiciaires, est indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14.5° des décrets coordonnés sur la Police de l'Immigration, et ne peut en conséquence y pénétrer ou y résider.

Transmis pour information
et exécution éventuelle
à MM. les Résidents (deux)
A. T. (tous)
OFF. IMMIGR.
INSP. P. J. USA.
Usa, le **23** FEV. 1961
des Affaires Politiques, Administratives et Judiciaires

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
L'Administrateur en Chef de la Sûreté,

F. Vandewalle
F. VANDEWALLE.

R. Mandiaux